

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BOUT DU PONT DE L'ARN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRAT, Maire.

**Présents :** Bernard PRAT, Maire, Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Christine PUJOL, Jean-Luc BONNAFOUS, Jacques BARTHES, Adjoint, Blanche MENDES, Marie-Claude GLORIES, Nadine MAHOUX, Jacqueline BILLOUX, Frédéric FERRAND, Jean-Pierre AUBANTON, Mathieu GLORIES, Eric CHEMIN, Jean-Luc SICARD, Julien ARMENGAUD.

**A été nommé secrétaire :** Frédéric FERRAND.

- 
1. Validation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025
  2. Compte rendu de la décision du maire n°01-2025
  3. Convention de partenariat avec la mutuelle MUTAERO
  4. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire dans le cadre d'un accord local
  5. Désaffectation et déclassement d'une partie d'un terrain rue de la Castagnalotte
  6. Dénomination de l'école municipale : Olympe de Gougues
  7. Attribution d'une aide pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions
  8. Subvention exceptionnelle Gym Motiv
  9. Questions diverses

---

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

**DÉCISION N°01-2025 :**

Portant approbation d'une demande de subvention dans le cadre de la construction d'un boudrome couvert et de solliciter l'aide financière de :

- L'Etat via la DETR dans le cadre « Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable – Equipements sportifs »
- Le Conseil Départemental dans le cadre du développement territorial,
- Le Conseil Régional dans le cadre de la création et la réhabilitation des équipements sportifs (chapitre 23),
- L'Agence Nationale du Sport avec le « Plan 5 000 terrains de sport »

3. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTAERO**

Madame Barraillé, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que la problématique de l'accès aux soins et à la santé est un phénomène bien connu aujourd'hui qui n'épargne pas les habitants de Bout du Pont de l'Arn. L'une de ses manifestations les plus sensibles réside dans l'absence de souscription d'une couverture complémentaire santé, qui entraîne généralement un renoncement à de nombreux soins.

Afin de renforcer la solidarité, améliorer l'accès à la santé et augmenter le pouvoir d'achat, la commune a décidé de soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent et à un tarif accessible.

Pour ce faire, après avoir comparé les tarifs pratiqués par plusieurs organismes de prévoyance, la commune a décidé de conclure un partenariat avec la mutuelle Mutaero.

Madame Barraillé précise que la commune a un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre la mutuelle Mutaero et les habitants. Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la commune.

A ce titre, une convention proposée en annexe vient formaliser les conditions du partenariat entre la mutuelle Mutaero et la commune de Bout du Pont de l'Arn et préciser les engagements respectifs des Parties.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la mutuelle Mutaero et la commune de Bout du Pont de l'Arn,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire,

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier du Préfet datant du 24 avril 2025 ayant pour objet la composition des Conseils communautaires en vue des élections municipales de mars 2026.

Il informe qu'il convient de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et en expose les modalités.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 § I du CGCT concernant la fixation et la répartition des sièges, il peut être décidé de suivre les règles de droit commun ou de définir une répartition par un accord local. Celui-ci devra être voté par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté.

Il est proposé de reconduire l'accord local en vigueur entre les communes membres de la communauté, fixant à 26 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LABASTIDE-ROUAIROUX	1418	6
BOUT-DU-PONT-DE-LARN	1249	6
SAINT-AMANS-VALTORET	862	4
ALBINE	512	3
ROUAIROUX	387	2
LACABAREDE	289	2
SAUVETERRE	186	1
LE VINTROU	91	1
LE RIALET	63	1
<b>TOTAL DES SIEGES RÉPARTIS</b>		<b>26</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer, par accord local, à 26 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, réparti selon le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. **DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA CASTAGNALOTTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la commune a décidé de procéder à la vente d'une partie d'un terrain située rue de La Castagnalotte.

Il précise que la partie cédée d'une superficie mesurée de 3 888 m<sup>2</sup> est cadastrée section A n°1317p.

Ce terrain ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une référence cadastrale, a ensuite été désaffecté.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie du terrain située rue de La Castagnalotte,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal d'une partie du terrain située rue de La Castagnalotte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

6. **DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE MUNICIPALE : OLYMPE DE GOUGES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du nom à donner à un lieu, un équipement ou un bâtiment communal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école municipale située 19 rue de la Mairie.

Sur la proposition de Madame Christine Pujol, adjointe à l'éducation et aux affaires scolaires de renommer l'école municipale Olympe de Gougès, et après consultation pour avis auprès de la Directrice de l'école,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de dénommer l'école municipale Olympe de Gougès,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. **ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉFENSE CONTRE LES INTRUSIONS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place une aide financière accordée aux propriétaires des locaux destinés à l'habitation pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions.

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies par règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 05 novembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide qui a reçu l'agrément de la commission sécurité en date du 20 mai 2025.

Le dossier étant conforme aux prescriptions et au devis déposé, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'aide pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions, la subvention qui figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette aide sera versée après la réalisation des travaux sur présentation de la facture acquittée et du formulaire attestant sur l'honneur de la réalisation des travaux.

## **8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention,  
Vu l'évènement organisé par GYM MOTIV pour les 25 ans de l'association,  
Considérant l'aspect sportif et associatif,  
**DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association GYM MOTIV.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Les élus ont abordé plusieurs sujets :

- le lettrage pour dénommer l'école Olympe de Gouges,
- demande d'une subvention des Anciens du Sporting Club Mazamétain pour l'inauguration du stade Lucien Mias,
- les trottoirs de la rue Bellevue présentent des fissures à la suite de leur réfection en béton désactivé,
- compte rendu des professionnels de santé intéressés par le projet de la zone santé,
- fermeture du magasin Intersport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 03 décembre 2025

Le secrétaire de séance,  
Frédéric FERRAND



Le Maire,  
Bernard PRAT

